

Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2021-5-5-2

Séance du lundi 31 mai 2021

SERVICE PUBLIC ALSACIEN - DYNAMISER ET FLUIDIFIER LE PARCOURS DES BENEFICIAIRES DU RSA

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne , CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, ESCHLIMANN Michèle, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HEINTZ Paul, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MATT Nicolas, MEHLEN-VETTER Josiane, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, ORLANDI Fabienne, PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BERTRAND Rémi donne procuration à MARAJO-GUTHMULLER Nathalie
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel
HAGENBACH Vincent donne procuration à WITH Rémy
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HEMEDINGER Yves donne procuration à LUTENBACHER Annick
JENN Fatima donne procuration à WITH Rémy
JUNG Martine donne procuration à ELKOUBY Eric
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
THOMAS Nicole donne procuration à HOMMEL Denis

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU la Loi 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,
- VU le Décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,
- VU la délibération du Conseil n° CD-2021-1-1-08 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission de l'insertion, de l'habitat et de la lutte contre la pauvreté du 7 mai 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide la création des emplois suivants :
 - Catégorie B :
 - o *Rédacteurs territoriaux à temps complet : 4*
 - o *Rédacteurs territoriaux à temps non complet : 0,5*
 - Catégorie A :
 - o *Assistants territoriaux socio-éducatifs à temps complet : 4*
- Autorise, en cas d'échec de la procédure de recrutement statutaire, le recrutement d'agents contractuels, sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, au vu des besoins du service, pour les emplois mentionnés dans l'annexe de la présente délibération ;
- Approuve la création de trois postes non permanents à temps complet, un poste de chef de projet pour l'animation et le pilotage du SPIE et deux postes de référents applicatifs pour le déploiement du système d'information sur des contrats de projet de droit public pour une durée de deux ans ;
- Modifie le tableau des emplois de la CeA en ce sens.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

- Approuve le projet de « Convention de financement pour la mise en œuvre territoriale du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi » ainsi que le projet « d'avenant n°1 à la convention de financement pour l'expérimentation territoriale d'un service public de l'insertion », joints en annexe ;
- Autorise à les signer ;
- Donne délégation, par dérogation à la délibération du Conseil n° CD-2021-1-1-04 du 2 janvier 2021, et en tant que de besoin, à la Commission permanente pour l'adoption des nouvelles politiques relatives à la mise en œuvre du Service public alsacien ;

- Précise, conformément à la délégation de compétences dont elle dispose en vertu de la délibération du Conseil n° CD-2021-1-1-04 du 2 janvier 2021, la Commission permanente est déjà compétente pour mettre en œuvre les actions Service public alsacien dont les grandes orientations sont fixées dans le présent rapport.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité